Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
Pour publication immédiate

Consultation publique sur les conditions de vie des personnes aînées
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE ÉMET SES RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LE RESPECT DES AÎNÉS

Montréal, le 12 novembre 2007 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dépose aujourd'hui son mémoire dans le cadre de la Consultation publique sur les conditions de vie des personnes aînées. Elle salue l'initiative gouvernementale de se pencher sur l'amélioration des conditions de vie de nos aînés. Dans son document, la Commission rappelle son rôle et ses mandats en matière de défense des droits des personnes âgées et réitère certaines recommandations concrètes qu'elle avait émises en 2001, afin de prévenir toutes les formes d'exploitation de cette population.

La formation des intervenants, point clé de l'amélioration des conditions de vie

La Commission estime ainsi que la question de la formation des intervenants oeuvrant auprès de nos aînés, tant dans le réseau privé que public, est primordiale pour leur assurer une meilleure qualité de vie. Un certain nombre de progrès ont pu être constatés au cours des six dernières années, mais des améliorations doivent être encore apportées. Cette formation doit permettre au personnel en charge de personnes âgées d'appréhender les réalités physiques, psychologiques et psychosociales liées au vieillissement et à la perte d'autonomie.

À ce titre, M. Gaétan Cousineau, le président de la Commission, souligne que *« le ministère de la Santé et des Services sociaux a adopté en 2006 un programme de formation afin de réduire le recours à la contention et à l'isolement dans les établissements publics spécialisés. Il s'agit d'un progrès notoire que nous nous devons de souligner. Par ailleurs*, remarque M. Cousineau, *la Commission déplore que les nouvelles normes régissant les résidences pour personnes âgées soient muettes à l'égard de la sensibilisation et la formation que devraient recevoir les administrateurs et les membres du personnel afin de répondre adéquatement aux besoins de leur clientèle. »*

En outre, la Commission rappelle les recommandations qu'elle avait émises dans le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, concernant l'adaptation du réseau de santé et des services sociaux aux besoins des personnes aînées issues des minorités sexuelles.

La nécessité d'un logement décent et adapté

La Commission souligne également l'importance de bonnes conditions de logement pour nos aînés. Elle se réjouit qu'un mécanisme de certification des résidences pour personnes âgées ait été mis en oeuvre, mais souligne que des efforts restent à consentir en matière d'accès au logement, de normes de construction et d'aménagement pour répondre aux besoins spécifiques de cette tranche de la population. En ce sens, elle réitère que les municipalités devraient avoir l'obligation d'adopter des règlements prévoyant des normes de construction et des règles d'aménagement de ces résidences.

La Commission reste également très préoccupée par les difficultés rencontrées par une part importante des personnes âgées pour intégrer un logement adapté à leurs conditions de vie. Elle encourage donc le gouvernement à doter les programmes *AccèsLogis Québec* et *Logement abordable Québec* de fonds suffisant afin de répondre adéquatement aux besoins des aînés les plus démunis.

Un soutien plus affirmé aux proches aidants

Enfin, la Commission salue l'intérêt que porte la consultation au statut des proches aidants et recommande que leur apport, essentiel, fasse l'objet d'une reconnaissance réelle sous la forme d'une politique

de rétribution. Cette première mesure devrait être complétée par la possibilité pour les proches aidants de recourir à des services d'information, de formation, de soutien et d'entraide. De même, des mesures destinées à protéger leur situation d'emploi devraient être adoptées afin de leur assurer un plein soutien dans leur action auprès des personnes âgées.

« Nous avions déjà reconnu l'apport et les besoins des proches aidants lors de notre consultation en 2000, assure M. Cousineau, *il est temps de leur donner les garanties suffisantes pour exercer pleinement leur mandat. »*

Les aînés protégés par la Charte

La Commission souhaite également profiter de cette consultation publique pour rappeler les protections envers les personnes âgées contenues dans la *Charte des droits et libertés de la personne.* Elle rappelle ainsi que l'âge est l'un des treize motifs de discrimination interdite contenus dans l'article 10 de la Charte. En dehors de cette protection de portée générale, la Charte énonce deux droits qui visent spécifiquement nos aînés : le droit à la protection contre l'exploitation et le droit à la protection et à la sécurité.

L'exploitation au sens de la Charte est le fait de profiter de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, qu'elle soit physique, économique ou psychologique, pour la priver de ses droits.

La Commission tient à rappeler son rôle et les recours possibles pour les aînés lorsque leurs droits ne sont pas respectés. Ainsi, c'est elle qui est chargée de faire enquête à la suite du dépôt d'une plainte pour discrimination fondée sur l'âge ou pour un cas d'exploitation.

Les enquêtes en matière d'exploitation sont traitées de manière prioritaire et la Commission est tenue de signaler au Curateur public du Québec tout besoin de protection qu'elle estime être de la compétence de celui-ci.

En conclusion, la Commission appelle de ses vœux l'adoption d'un véritable plan d'action en matière de vieillissement, au-delà de la consultation publique. Et ce afin que tous les ministères concernés adoptent et assurent l'application de mesures concrètes assurant le respect des droits des personnes âgées.

Le mémoire de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour la Consultation publique sur les conditions de vie des personnes aînées peut être consulté sur le site de la Commission : www.cdpdj.qc.ca.

– 30 –

Source

Mme Ginette L'Heureux
(514) 249-6181
M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253
M. Clément Moulet
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 358